



## COMMUNE DE FOURQUES

### COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU JEUDI 20 AVRIL 2017 à 17 heures 30

Membres du conseil municipal en fonctions : ARSAC Claudie, ATHENOUX Odile, AZEMA Jean-Michel, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Vanesia FRIZON, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES

Présents : ARSAC Claudie, ATHENOUX Odile, AZEMA Jean-Michel, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanessa FRIZON, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES

Absents excusés avec pouvoir : M. Michel DELAWOEVRE donne procuration à Mme Claudie ARSAC. M. Sébastien LESAGE donne procuration à M. Georges GUIRARD.

Absents excusés : Mme Stéphanie GILENI.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA

#### Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 14 avril 2014 :

DC N° 2017-016 du 6 avril 2017 : Fourniture et installation de matériel de sonorisation. Equipement régie maison des associations (6.984,50€H.T.)

DC N° 2017-017 du 6 avril 2017 : (annulée et remplacée par la 2017-020 erreur matérielle)

DC N° 2017-018 du 6 avril 2017 : Mise en sécurité commandes éclairages des Arènes (876,40€H.T.)

DC N° 2017-019 du 7 avril 2017 : Matériel de traçage pour les stades (1.285,00€H.T.)

DC N° 2017-020 du 13 avril 2017 : Fourniture et pose de spots à leds école maternelle (868,00€H.T.)

#### SERVICES AFFERMES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT. SURTAXES COMMUNALES

Vu le rapport de monsieur le premier adjoint, Sur la proposition de monsieur le maire, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **DECIDE** de fixer comme suit les surtaxes communales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

- **Service de l'eau** : 0,55€/m<sup>3</sup>
- **Service de l'assainissement** : 0,64€/m<sup>3</sup>

#### TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2017

Sur le rapport de monsieur le premier adjoint, Le conseil municipal, Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **DECIDE** de fixer comme suit le prix des repas du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

- o Elèves : 3,75€
- o Enseignants : 5,75€

#### REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Jean-Michel AZEMA, 1<sup>er</sup> adjoint délégué à l'éducation rappelle les termes du règlement du restaurant scolaire, approuvé par délibération 2014-052 en date du 05 juin 2014. Il expose les difficultés rencontrées par les services en ce qui concerne la gestion des absences. Il propose de clarifier les dispositions comme suit : « En cas d'absence de l'enfant, le premier jour est facturé, les repas suivants ne pourront être déduits que sur remise immédiate d'un certificat médical en cas de maladie, ou d'un courrier justificatif et explicatif en cas de raison familiale grave. » Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **ADOpte** le règlement du restaurant scolaire municipal modifié tel qu'il est présenté.

#### Prise en charge de vacances hors temps scolaire. Janvier à mars 2017

Vu le rapport de M. le maire, Vu la convention passée avec le Centre de Loisirs Educatifs de Fourques, Vu les relevés des états des vacances effectuées sur la période de janvier à mars 2017 :

- au titre des surveillances et remplacements au restaurant scolaire pour un montant de 4.926,94€,
- au titre de l'accompagnement du transport scolaire pour un montant de 277,57€,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **DECIDE** la prise en charge des relevés du 5 avril 2017 d'un montant total de 5.204,51 € à régler au Centre de Loisirs Educatifs de Fourques.

#### Contribution financière au C.L.E.F. dans le cadre des T.A.P. Janvier à mars 2017

M. le maire rappelle les termes du contrat d'objectif avec le CLEF qui a fait l'objet de la délibération 2014-069 du 09 septembre 2014 concernant la prise en charge de l'organisation des TAP. Il est exposé les éléments d'évaluation de l'action présentée par l'association ainsi que le relevé de prestations du deuxième trimestre de l'année scolaire 2016/2017 : de janvier à mars 2017 d'un montant de 5.433,93€.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **APPROUVE** la prise en charge des prestations effectuées dans le cadre des TAP présentées par le Centre de Loisirs Educatifs de Fourques pour le deuxième trimestre de l'année scolaire 2016/2017 d'un montant de 5.433,93€. **PRECISE** que les financements sont prévus au budget de la commune article 6228.

### Travaux d'aménagement de portes sectionnelles au Centre Technique Municipal

M. le maire rappelle rend compte de la consultation en procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement de quatre portes sectionnelles industrielles en panneaux acier double paroi avec manœuvre par chaîne, au Centre Technique Municipal, pour un montant total H.T. de 16.835,00€ (soit 20.202,00€T.T.C.), fournitures et poses comprises. Ces travaux se font dans le cadre de la mise aux normes, du respect de la réglementation et de la sécurité ainsi que pour une fonctionnalité plus aisée pour les agents. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide, **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise HDJ ALU, 12, chemin des Avergues à ARLES 13200, pour un montant total H.T. de 16.835,00€ (soit 20.202,00€ T.T.C.). **AUTORISE** M. le maire à signer les commandes correspondantes.

### Demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre des crédits départementaux d'équipement 2017. Rénovation et mise aux normes équipement sportif tennis municipaux

M. le maire rappelle que par délibération N° 2017-014 du janvier 2017, la commune a sollicité une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre des crédits départementaux d'équipement pour la rénovation et la mise aux normes de l'équipement sportif des tennis municipaux. Ce projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité pour un montant estimatif de 70.483,00€ H.T. Cette opération n'ayant pas été retenue par la précédente commission départementale, il est proposé de renouveler cette demande. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide, **D'APPROUVER** cette opération de rénovation et de mise aux normes de l'équipement sportif des tennis municipaux pour un montant estimé de 70.483,00€ H.T. **SOLLICITE** à nouveau le Conseil Départemental pour une demande de subvention la plus élevée possible dans le cadre des crédits départementaux 2017 **CHARGE** M. le maire des démarches nécessaires à ce dossier.

### Contrat d'Accompagnement à l'Emploi dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion

Sur le rapport de M. Jean-Michel Azéma, 1<sup>er</sup> adjoint, qui rappelle les objectifs du dispositif des CUI visant à faciliter l'insertion professionnelle, et les besoins polyvalents des différents services municipaux, notamment dans le secteur « écoles » et « entretien des bâtiments ». Le conseil municipal, Vu les crédits inscrits au chapitre 012, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **APPROUVE** la création d'un emploi CAE conventionné avec l'Etat, à durée déterminée sur les bases suivantes :

- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire : 20 heures (annualisées)
- Rémunération : sur la base de l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'emploi d'adjoint technique territorial.

**AUTORISE** M. le maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat, et le cas échéant, tous autres partenaires et la charge de toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette convention.

### Implantation de 2 bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides. Occupation du domaine public - IRVE parking avenue du Vieux Pont.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'implanter deux (2) bornes de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Ce projet de déploiement de bornes est porté par le SMEG. Ces 2 bornes implantées sur le parking avenue du vieux pont doivent faire chacune l'objet d'une convention : Borne N° 1 : Convention 16-IRV-52 - Borne N° 2 : Convention 16-IRV-73 Vu la délibération 2015-074 du 03/12/2015 concernant le transfert de compétence IRVE au SMEG. Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **APPROUVE** les travaux d'implantation de deux (2) bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides situées parking avenue du Vieux Pont. **APPROUVE** les conventions d'occupation du domaine public N° 16-IRV-52 et N° 16-IRV-53 établies à la faveur du SMEG avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux. **AUTORISE** le SMEG ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation, **S'ENGAGE** à payer pour chacune des bornes la part communale aux travaux d'investissement et aux frais d'exploitation suivant la délibération syndicale du 14 Septembre 2015 à un maximum de :

- Frais d'investissement : montant maximum 2.500,00 € TTC
- Frais de fonctionnement : montant annuel estimé 720,00 € TTC

**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet. **DECIDE** d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget communal.

### Subventions communales 2017 aux associations

Vu le rapport de Mme Myriam NESTI, adjointe déléguée aux associations, Mme Patricia DISSET, en sa qualité de présidente l'association Escola d'Argenço, n'a pas pris part au vote de la subvention concernant cette association, M. Aimé BARACHINI, en sa qualité de président du comité des Jumelages, n'a pas pris part au vote de la subvention concernant cette association, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **DECIDE** d'allouer les subventions ci-après :

#### **ASSOCIATIONS LOCALES :**

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>SUBVENTION ANNUELLE 2017</i>	<i>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</i>	<i>TOTAL ALLOUE EN 2017</i>
Amicale Laïque	850,00 €	0,00 €	850,00 €
Boule Fourquésienne	600,00 €	800,00 €	1.400,00 €
CLEF	5.500,00 €	0,00 €	5.500,00 €
Club taurin Paul Ricard	4.000,00 €	0,00 €	4.000,00 €
Club taurin Lou Chin Chei	2.400,00 €	0,00 €	2.400,00 €
Club la Desirado	1.500,00 €	0,00 €	1.500,00 €
Escola d'Argenço	1.300,00 €	400,00 €	1.700,00 €
Olympique Fourquésien	6.000,00 €	2.000,00 + 500,00 €	8.500,00 €
Tennis club	1.500,00 €	0,00 €	1.500,00 €

Amicale des chasseurs	950,00 €	0,00 €	950,00 €
Comité des Jumelages	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Lis Acampaire	300,00 €	0,00 €	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>24.900,00 €</b>	<b>3.700,00 €</b>	<b>28.600,00 €</b>

**ASSOCIATIONS D'INTERET GENERAL :**

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ANNUELLE 2017	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	TOTAL ALLOUE EN 2017
Ligue contre le cancer du Gard	150,00 €	0,00 €	150,00 €
Comite Croix Rouge Arles	50,00 €	0,00 €	50,00 €
La Chrysalide Arles	50,00 €	0,00 €	50,00 €
Prévention routière	100,00 €	0,00 €	100,00 €
Restaurant du cœur	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Sapeurs pompiers Arles	50,00 €	0,00 €	50,00 €
Sapeurs pompiers Beaucaire	50,00 €	0,00 €	50,00 €
Secours populaire Beaucaire	150,00 €	0,00 €	150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>800,00 €</b>

**ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES AVEC LA COMMUNE :**

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ANNUELLE 2017	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	TOTAL ALLOUE EN 2017
CLEF centre aéré	13.000,00 €	0 00 €	13.000,00 €
CLEF Festival des marionnettes	2.800,00 €	0,00 €	2.800,00 €
L'as-tu-lu ?	3.000,00 €	0,00 €	3.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>18.800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18.800,00 €</b>

**PRECISE** que les crédits relatifs à ces subventions sont prévus au budget principal 2017 de la commune, article 6574.

**Arrêt définitif d'exploitation de canalisations de transport de gaz naturel de GRTgaz dans le cadre du projet de déviation des antennes de Beaucaire, Fourques-Rhône-Ouest et Beaucaire-Arles.**

M. le maire rappelle au conseil municipal que l'aménagement des digues du Rhône entre Beaucaire et Fourques a nécessité des déviations de certains tronçons de canalisation de transport de Gaz. Ces projets de déviation ont donné lieu à la réalisation d'une procédure de demande d'autorisation de construire et d'exploiter et ont abouti aux arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique des travaux, N° 30-2016-04-25-008 et d'autorisation de construire et d'exploiter, N° 30-2016-04-25-006 du 25 avril 2016. Suite à la construction et à la mise en service des nouveaux ouvrages gaz, les tronçons existants doivent faire l'objet d'une mise en arrêt définitif. Conformément à l'article R555-29 du Code de l'environnement, la société GRTgaz soumet un dossier pour avis, de demande de mise à l'arrêt définitif d'exploitation des ouvrages de canalisations de transport de gaz naturel suivants :

- Deux tronçons en DN100 de l'antenne de Beaucaire de l'artère du Languedoc d'une longueur de 70 m et de 475 m situé sur la commune de Beaucaire,
- Un tronçon de 3900 m en DN80 de l'antenne de Trinquetaille et Fourques de l'artère du Languedoc situé sur la commune de Fourques,
- Un tronçon de 90 m en DN150 de l'antenne Beaucaire (30) - Arles (13) de l'artère du Midi situé sur la commune de Fourques.

Ce dossier a été établi suivant les préconisations du Guide GESIP n°2006-03 « Dispositions techniques relatives à l'arrêt temporaire ou définitif d'exploitation ou au transfert d'usage d'une canalisation de transport » révision juillet 2016, qui traite des dispositions techniques relatives à l'arrêt d'exploitation d'une canalisation. Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **EMET** un avis favorable sur ce dossier présenté de demande de mise à l'arrêt définitif d'exploitation de canalisations de transport de gaz naturel de GRTgaz.

**Vœu de soutien à l'inscription de la Course Camarguaise au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO**

Le Maire expose que : La présentation à deux reprises en 1997 et en 2004 du dossier d'inscription au patrimoine immatériel de l'UNESCO de la course camarguaise et de ses traditions n'a pu aboutir favorablement. Monsieur Patrick Vignal, député de l'Hérault, propose de soutenir la démarche qui consiste à faire inscrire la course camarguaise au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO par un vœu de soutien du conseil municipal. La Camargue demeure un pays rude. Un monde où l'on ne peut pas tricher. Une terre faite d'eau, de sel, de marais, de taureaux et chevaux sauvages. Elle supporte l'homme mais jamais n'accepte sa domination. Cette rudesse lui permet de masquer sa fragilité sans jamais renoncer à son authenticité. La Camargue, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et à la bravoure du cheval. Il est vital de protéger ces caractéristiques camarguaises car elles sont les meilleures armes pour préserver un environnement exceptionnel en permanence menacé. Sans le taureau, le paysage camarguais se trouverait bouleversé. Il en serait fini pour un grand nombre d'espèces animales qui ont fait de cet espace sauvage leur domicile. La relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie locale. Il est à noter que les 50 millions d'euros qui sont générés par l'activité taurine restent presque en totalité sur le territoire. Au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations. Au moment où tous s'interrogent sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel de la fête dans le maillage social doit être notre priorité. Considérant qu'il est du devoir de notre Commune de protéger et promouvoir ce qui est partie de notre identité, Le maire entendu, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **SOUTIENT** la démarche qui consiste à inscrire la course camarguaise et ses traditions au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO, **MANDATE** M. le maire pour donner une suite favorable à ce vœu et pour accompagner cette démarche.